

ARRETE DU MAIRE

AM 034/2024

ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BREUILLET, (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la cérémonie de l'anniversaire de la stèle commémorative route de la Folleville, à hauteur du pont de la Remarde,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules durant la cérémonie et dans l'intérêt de la Sécurité Publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 15 juin 2024, de 09h30 à 12h00, la route de FOLLEVILLE entre son intersection avec la rue de la Tuilerie/rue de la Croix Poquet et la limite de commune, sera interdite à la circulation de tous les véhicules.

ARTICLE 2 : La circulation sera déviée : En direction de Saint-Chéron par : la rue de la Tuilerie, rue de la REMARDE, la RD27.
En direction de SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE par : La rue de la Croix Poquet, la rue de Courte Pluche et la RD 27.

ARTICLE 3 : Une pré-signalisation et une signalisation seront installées par les services techniques de la commune.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BREUILLET, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous agents habilités de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des actes administratifs du Maire.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BREUILLET,
Monsieur le Chef des Pompiers de BREUILLET,
Monsieur le Maire de SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE

FAIT A BREUILLET, LE VINGT SEPT MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE.



Mme Le Maire,

Veronique MAYEUR

Mis en ligne le 04/06/2024 à 16h57

REÇU EN PREFECTURE

le 04/06/2024

Application agréée E-legalite.com